

# FO 89

## La force syndicale

Créer un syndicat libre, indépendant et déterminé dans votre entreprise



...est la solution pour défendre efficacement vos intérêts. L'union départementale des syndicats FO 89 vous apportera

toute l'aide nécessaire pour créer votre syndicat FO dans votre entreprise.

Pour créer votre syndicat vous devez rassembler autour de vous un groupe de salariés suffisamment important pour assurer un rapport de force favorable à votre syndicat dans l'entreprise. Vous pouvez créer un syndicat quel que soit la taille de votre entreprise (il n'y a pas de limite, les salariés d'entreprise de moins de dix salariés peuvent constituer un syndicat).

Il vous faudra trouver des volontaires pour chacun des postes suivant :

un secrétaire ;

un secrétaire adjoint ;

un trésorier ;

un trésorier adjoint ;

un archiviste-documentaliste ;

un collecteur ;

(des membres actifs).

A partir de ce moment, prenez rendez-vous avec le secrétaire général de L'Union départementale FO 89 pour constituer légalement votre syndicat.

La création des syndicats est autorisée en France depuis le 21 mars 1884, date à laquelle la loi Waldeck-Rousseau, du nom du ministre de l'intérieur, a été votée. Elle a abrogé la loi Le Chapelier du 14 juin 1791, est une loi interdisant les rassemblements paysans et d'ouvriers et le compagnonnage. Elle interdisait les grèves, les syndicats et les mutuelles.

## RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES EN VUE D'UNE CREATION DE SYNDICAT

- 5 personnes minimum pour une création de syndicat
- 4 exemplaires de la composition du bureau signés par le Secrétaire et le Trésorier du syndicat
- La photocopie Recto/Verso de la carte d'identité de chaque membre du bureau.
- Les renseignements suivants sur chaque membre du bureau syndical seront à transmettre au secrétariat de l'UD !
  - Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité française obligatoire, adresse, profession, numéro de téléphone personnel et professionnel.
  - L'adresse complète de l'entreprise,
  - Le Code APE (inscrit sur l'en tête de la fiche de paie, 3 chiffres et une lettre),
  - La Convention Collective Appliquée,
  - L'activité principale de l'entreprise,
  - L'effectif de l'entreprise,
  - Le nombre d'adhérents (minimum 5 personnes),
  - La Commande de matériel syndical,
- Nous demandons au secrétaire et trésorier de se rendre à l'UD afin de constituer le dossier et de taper la composition du bureau syndical.
- Les 4 exemplaires originaux des statuts, de la composition du bureau et des photocopies des cartes d'identités recto/verso seront à déposer à la mairie du lieu de l'entreprise en échange d'un récépissé de dépôt à garder précieusement.

Après cette action, il sera impératif de remettre à l'UD une copie

- Des statuts
- de la composition du bureau syndical,
- du récépissé du dépôt.

**L'UD SE CHARGERA DE CREER LE SYNDICAT AUPRES DE LA  
CONFEDERATION ET DE LA FEDERATION D'APPARTENANCE.**

